ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX

ET ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX

DU VAL DE MARNE

Hôtel du Département

94011 CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 SEPTEMBRE 2020

PROCES VERBAL

Les membres de l'Association se sont réunis en son siège le vingt-trois septembre deux mille vingt, à seize heures, en Assemblée générale Ordinaire annuelle sur convocation de leur Président, Monsieur Christian FOURNIER, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- Quitus au Président pour sa gestion de l'exercice écoulé
- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2019
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions règlementées
- Approbation du budget
- Montant de la cotisation associative annuelle par membre
- Rappel de la subvention annuelle
- Questions diverses

Sont présents ou représentés

- Monsieur Christian FOURNIER, Président de l'Association
- Monsieur Jean LATERASSE, Ancien Conseiller Général, Vice-Président du Bureau
- Monsieur Bernard VINCENS, Trésorier de l'Association
- Madame Annie CANACOS (représentée par Mme Eliane HULOT)
- Monsieur Gilles CARREZ (représenté par Monsieur Bernard VINCENS)
- Monsieur Serge LAGAUCHE (représenté par Monsieur Christian FOURNIER)
- Madame Monique MERCIERA, (représentée par Mme Eliane HULOT)
- Monsieur Laurent CATAHLA (représenté par Monsieur Christian FOURNIER)
- Monsieur Roger GREVOUL (représenté par Monsieur Jean LATERASSE)
- Monsieur Maurice OUZOULIAS

- Madame Hélène LUC (représentée par Monsieur Christian FOURNIER)
- Madame Eliane HULOT
- Monsieur Jacques PERREUX (représenté par Monsieur Maurice OUZOULIAS)
- Monsieur Guy POUSSY (représenté par Monsieur Jean LATERASSE)
- Monsieur Jean-Louis BARGERO (représenté par Monsieur Maurice OUZOULIAS)
- Monsieur Jacques LASNE (représenté par Monsieur Bernard VINCENS)

Sont Absents les Membres pensionnés suivants :

- Monsieur Christian FAVIER, Président d'Honneur non pensionné
- Monsieur Jean-Pierre COT
- Monsieur Jean-Jacques JEGOU
- Madame Nicole GARAND
- Monsieur Michel HERRY
- Monsieur Jean-Jacques JULIEN
- Monsieur Serge DELAPORTE
- Monsieur Ch. FITERMAN
- Madame Armelle KALINSKY
- Monsieur Maurice LAMY
- Monsieur Guy PETTENATI
- Monsieur Christian TYSSEIRE
- Madame Michelle MARTELLI
- Monsieur Patrick SEVE
- Madame Josiane SCHIAVI
- Monsieur Jean-François VOGUET

Sont présents Madame Corinne MARTIAL représentant le Commissaire aux Comptes et Monsieur Didier LENGLART représentant la société d'Expertise Comptable AGEXCO.

Le secrétariat est assuré par Madame Danielle ABCAYA

Monsieur Christian FOURNIER prend la présidence pour la séance selon accord unanime de l'Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau :

- Le Rapport Moral de l'exercice
- Le rapport du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2020
- Le bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe au 31 décembre 2019
- Le rapport Général du commissaire aux Comptes
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- Le projet des résolutions

Le Président prend la parole et présente le Rapport Moral de l'Association pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les états financiers sont également présentés ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes. Ces documents n'appellent aucun commentaire de la part des Membres.

A l'issue de cette présentation, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur le Président de séance ainsi que l'Assemblée, constatent que les membres présents ou représentés réunissent un nombre de voix suffisant pour que cette Assemblée puisse valablement délibérer, il est expressément reconnu que celle-ci est régulièrement convoquée.

Il est également reconnu par l'Assemblée que le droit de communication des membres concernant les documents prévus par les dispositions statutaires, légales et réglementaires en vigueur, a été respecté dans les délais impartis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne au Président de l'Association quitus entier et sans réserve pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a dégagé un bénéfice de 34 978 Euros. L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice en réserves générales qui vient augmenter les fonds propres de l'association. La situation nette au 31 décembre 2019 s'élève à la somme de 744 299 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve le budget tel qu'il est présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

Les Membres présents de l'Assemblée décident de maintenir la cotisation annuelle associative à 50€, ceci à effet du 1er janvier 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'assemblée prend acte que la subvention 2020 sera accordée pour 1 400 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne de ne demandant la parole, la séance est levée à 17H00 et le présent procès-verbal a été signé par le Président et par un membre.

DONT PROCES-VERBAL

Le Président

Monsieur Christian FOURNIER

Un Membre

DK partners

Fiduciaire
Expertise
Audit

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Audit et Conseil

ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX DU VAL DE MARNE

Hôtel du Département

Avenue du général de Gaulle - 94011 CRETEIL

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

134, boulevard Haussmann - 75008 Paris • Tél. 33 (0) 1 44 70 71 72 • Fax 33 (0) 1 44 7 0 71 73 • paris@dk-partners.fr • www.dkpartners.fr
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 € • RCS PARIS 487 997 520 • APE 6920Z
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Paris-Ile-de-France • Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Association Amicale des Conseillers Généraux et Anciens Conseillers Généraux du Val-de Marne
Hôtel du Département - Avenue du Général de Gaulle - 94011 Créteil

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Avec le Conseil Général du Val de Marne

Membre du Conseil d'administration concerné :

- M. Christian Favier, Président du Conseil Général du Val de Marne

Subvention

Le Conseil Général du Val de Marne a versé une subvention à votre Association d'un montant de 1 400 000 € au titre de l'exercice 2019.

Mise à disposition de locaux

Le Conseil Général du Val de Marne met à disposition de votre association à titre gratuit, un bureau d'une superficie de 10 m² environ, situé à l'Hôtel du Département, avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL.

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Corinne MARTIAL

Fiduciaire
Expertise
Audit

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Audit et Conseil

ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX DU VAL DE MARNE

Hôtel du Département

Avenue du général de Gaulle - 94011 CRETEIL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

134, boulevard Haussmann - 75008 Paris • Tél. 33 (0) 1 44 70 71 72 • Fax 33 (0) 1 44 7 0 71 73 • paris@dk-partners.fr • www.dkpartners.fr
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 € • RCS PARIS 487 997 520 • APE 6920Z
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Paris-Ile-de-France • Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'Association Amicale des Conseillers Généraux et Anciens Conseillers Généraux du Val-de Marne

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Amicale des Conseillers Généraux et Anciens Conseillers Généraux du Val-de Marne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 23 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 23 septembre 2020 et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effet de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Corinne MARTIAL

COMPTES ANNUELS

Association des Conseillers Gen VDM

Hotel Departemental

94000 CRETEIL

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

APE : 9499Z **SIRET :37839447200013**

AGEXCO
1-3 Parc de l'orme St Germain
Tél. : 01 69 79 32 69

91160 CHAMPLAN
Fax : 01 64 54 88 75

Bilan Actif

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2019 Brut	31/12/2019 Amort. et Dépréc.	31/12/2019 Net	31/12/2018 Net
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)				
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés				
	Autres créances	3 048	3 043	5	3 043
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	761 684		761 684	730 605
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (II)	**764 732**	**3 043**	**761 689**	**733 649**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecarts de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**764 732**	**3 043**	**761 689**	**733 649**

(1) dont droit au bail
(2) dont à moins d'un an
(3) dont à plus d'un an

ENGAGEMENTS RECUS
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents - autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2019	31/12/2018
Fonds associatifs	**Fonds propres**		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	709 322	702 803
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**34 978**	**6 519**
	Total des fonds propres	**744 299**	**709 322**
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	- Apports		
	- Legs et donations		
	- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Droits des propriétaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds associatifs		
	Total des fonds associatifs	**744 299**	**709 322**
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
Fonds dédiés	Sur subventions de fonctionnement		
	Sur dons manuels affectés		
	Sur legs et donations affectés		
	Total des fonds dédiés		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	232	240
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 424	21 976
	Dettes fiscales et sociales	1 734	2 110
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes	**17 389**	**24 327**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**761 689**	**733 649**

Résultat de l'exercice exprimé en centimes	34 977,64	6 519,27
(1) Dont à moins d'un an	17 389	24 327
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	232	240

ENGAGEMENTS DONNES

Compte de Résultat

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	31/12/2018
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués		
	Prestations de services		
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	1 400 000	1 400 000
	Dons		
	Cotisations	2 600	2 650
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	**1 402 600**	**1 402 650**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	42 033	25 939
	Impôts, taxes et versements assimilés	175	170
	Rémunération du personnel	12 909	12 909
	Charges sociales	3 007	4 052
	Subventions accordées par l'association		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Autres charges	1 306 457	1 353 812
	Total des charges d'exploitation	**1 364 581**	**1 396 882**
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**38 019**	**5 768**
Produits financiers	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérets et produits financiers	9	1 019
Charges financières	Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérets et charges financières		
	2 - RESULTAT FINANCIER	**9**	**1 019**
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	**38 029**	**6 787**
	Produits exceptionnels	2	1
	Charges exceptionnelles	3 054	24
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(3 051)**	**(22)**
	Impôts sur les sociétés		245
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	TOTAL DES PRODUITS	**1 402 612**	**1 403 670**
	TOTAL DES CHARGES	**1 367 634**	**1 397 151**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**34 978**	**6 519**
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	**PRODUITS**		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	CHARGES		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole		

Annexe des comptes annuels 31/12/2019

Etat exprimé en **euros**

I - MODE ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

1°) HYPOTHESES DE BASE

La présentation des comptes n'a subit aucun changement au regard de celle appliquée l'exercice précédent.

- l'activité de l'Association a été continue

- les exercices d'une durée de douze mois sont indépendants et clos au 31 décembre

- les méthodes comptables employées par rapport aux exercices précédents demeurent inchangées.

2°) REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les règles comptables appliquées sont celles préconisées par le Plan Comptable Général évolutif.

3°) MÉTHODES DES COÛTS HISTORIQUES

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux exprimés en Euros courants.

II - CHANGEMENT DE MÉTHODE

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

III - IMMOBILISATIONS

Aucune immobilisation n'a été acquise au cours de l'exercice 2019.

IV - CHARGES A PAYER SUR DETTES

La récapitulation par nature de dettes des charges à payer en fin d'exercice se présente comme suit :

Annexe des comptes annuels 31/12/2019

Etat exprimé en **euros**

FACTURES NON PARVENUES		14 700
Honoraires provisionnés (exercice 2019)	14 700	
AGIOS A PAYER		232
Agios provisionnés (exercice 2019)	232	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		1 116
Congés à payer	753	
Charges sur congés à payer	188	
	941	
Taxe formation 2019	175	
	175	
TOTAL DES CHARGES A PAYER		16 048

V - PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir		3 043
Pension à recevoir	3 043	

VI - PROVISIONS

La créance de Madame Dolly, d'un montant de 3 043 euros, a été déprécié en passant une provision pour la totalité.

VII - ÉCHÉANCE DES CRÉANCES ET DES DETTES

Toutes les échéances des créances et des dettes restent fixées à moins d'un an.

Annexe des comptes annuels 31/12/2019

Etat exprimé en **euros**

VIII - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les statistiques décennales établies pour l'exercice 2019 font ressortir un besoin de subvention de 1,4 millions d'euros.

Les résultats accumulés lors des exercices précédents ont permis de maintenir les fonds propres de l'association à la somme de 744 299€ .

IX – DIVERS

Lors de l'encaissement de notre subvention, la somme est placée sur un compte Livret associatif.

X – COVID 19

1. Information au titre d'un événement post-clôture

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur. L'Association a estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation relève d'un évènement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'Association n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

2. Information au titre de l'impact du covid-19 sur l'activité de l'Association postérieurement à la clôture de l'exercice

Cas d'entreprises qui ont établi leurs comptes selon le principe de continuité d'exploitation

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'Association constate que cette crise sanitaire n'a pas d'impact significatif en raison de son activité.